Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-2026RP2CAG6-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2026-RP2C-AG-6 PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code

Vu le règlement général des concours et examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-2026RP2CAG6-AR

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-1 en date du 30 janvier 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-2 en date du 18 mai 2026 composition du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-3 en date du 22 juin 2026 portant organisation de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-4 en date du 2 juillet 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade – Session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-RP2C-AG-5 en date du 29 septembre 2026 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade – Session 2026 :

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France. (SOMME et l'AISNE).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'épreuve d'admission :
L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. Durée : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coefficient : 1.

Cette épreuve se déroulera dans les locaux de la Maison des Associations Harmonie (MDAH) ; 25 Rue Maurice SEGONDS à BEAUVAIS les lundi 7 et mardi 8 décembre 2026 à partir de 8H30.

ARTICLE 2 :
La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 est composée comme suit :

- Monsieur DURAND Dominique, Maire de LAVERSINES ; Président du jury ;
- Monsieur LUGINBUHL Fabrice, Attaché territorial principal, à la mairie de GRANDVILLERS ;
- Madame DOLLEE Valérie, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, représentante de la catégorie B désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261103-2026RP2CAG6-AR

- Madame FUSZ Anne, Maire de ERCUIS ;
- Monsieur PAYEN Christophe, Attaché territorial à la mairie de PRECY SUR OISE ; membre du jury désigné pour représenter le C.N.F.P.T ;
- Madame GALLOIS Corinne, Rédacteur principal de 1ère classe à la mairie de COMPIEGNE.

ARTICLE 3 :
Madame LOUBAR Fatima du Centre de Gestion de l'OISE est désignée responsable de salle de l'épreuve dudit examen.

ARTICLE 4 :
Les membres du jury se réuniront le vendredi 11 décembre 2026 à partir de 16h00 dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin d'arrêter la liste des candidats déclarés admis de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026.

ARTICLE 5 :
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, de la SOMME et de l'AISNE et sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 3 novembre 2026.

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 06/11/2026
Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE